



*Parce que nos comportements vont devoir évoluer face à la crise sanitaire,
Parce que nos relations devront plus que jamais tenir compte de la sécurité de tous,
Parce que notre bien-être collectif sera garanti par l'implication individuelle de chacun,
Parce que nos temps de rencontre devront pouvoir se partager en toute sérénité.*

Les partenaires de cette charte s'engagent à respecter les dispositions suivantes, dans le respect des recommandations faites par les autorités sanitaires et des directives nationales relatives à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 :

1/ Des dispositifs assurant le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation entre les clients/usagers/personnels dans les espaces recevant du public seront installés autant que nécessaire.

2/ Des gels hydroalcooliques ou produits de nettoyage/désinfection des mains seront mis à disposition du public.

La Ville d'Albi s'engage à fournir gratuitement à chaque commerçant un premier flacon de gel fabriqué par une société albigeoise.

3/ Des marquages au sol et autres signalétiques assurant le respect des mesures de distanciation seront matérialisés dans les espaces recevant du public (clients/usagers)

La Ville d'Albi s'engage à mettre à disposition de chaque commerçant qui le souhaite de la rubalise afin de mettre en place les premières mesures indispensables.

4/ Des parois en plexiglas ou assimilés pourront également être installés.

5/ Le nombre de personnes présentes simultanément dans un local sera adapté aux dimensions de celui-ci afin d'assurer le respect des mesures de distanciation.

6/ Le paiement sans contact et les services de paiement en ligne seront privilégiés. Des mesures de désinfection seront réalisées dès lors qu'il faudra échanger des espèces ou chèques, ou que l'utilisation des terminaux de paiement aura été nécessaire.

7/ Un nettoyage renforcé et régulier sera effectué dans les espaces recevant du public (commerces, hôtels, restaurants, bars, locaux administratifs, aires de jeux, toilettes publiques, espaces publics...)

8/ Les produits et les techniques de désinfection utilisés seront ceux recommandés par les autorités sanitaires, les partenaires s'engageant à suivre l'évolution de ces préconisations afin d'être toujours réactifs dans leur mise en place.

9/ Les produits de protection et de désinfection utilisés seront prioritairement ceux fabriqués ou commercialisés par des entreprises locales.

10/ La Ville d'Albi procédera au recrutement de jeunes saisonniers ayant pour missions de rassurer, renseigner, conseiller les usagers et la clientèle des commerçants, restaurateurs et hôteliers albigeois ; cet accompagnement contribuera à faciliter leur reprise d'activité et viendra en complément de toutes les autres mesures prises par les professionnels concernés.